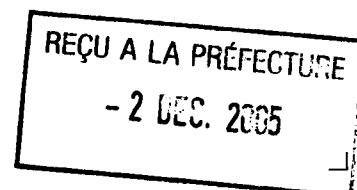


Direction de la Solidarité
Service Tarification
des Établissements Sociaux



Colmar, le

2005 - 00578

ARRETE

DSOL

du 29 NOV. 2005

PORTANT décision de fermeture définitive du service d'aide à domicile pour personnes âgées et handicapées géré par l'association « Main dans la Main » domiciliée à WITTELSHEIM

- VU** le Code de la l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 313-1, L 313-15 et L 313-22;
- VU** la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** le décret 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux
- VU** la lettre du 4 mai 2005 signée par le Président du Conseil Général, accusant réception du projet de création d'une association à but non lucratif d'aide à domicile aux personnes âgées et handicapées et précisant la procédure à suivre pour permettre l'instruction du dossier ;
- VU** l'article de presse DNA du 16 juillet 2005 concernant la création de l'association « Main dans la main » et le début de ses activités ;
- VU** la lettre du 17 août 2005 du Président du Conseil Général indiquant à l'association qu'elle ne peut exercer sans autorisation ;

CONSIDERANT l'impossibilité d'instruire le dossier de demande d'autorisation compte tenu du défaut de production d'éléments requis ;

CONSIDERANT le fonctionnement de l'association et notamment l'absence de qualification des auxiliaires de vie sociale ;

CONSIDERANT l'absence d'autorisation de fonctionner du Président du Conseil Général et les dispositions de l'article 313-15 du Code d'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT l'absence d'agrément qualité délivré par le Préfet ;

CONSIDERANT la rencontre du 22 novembre 2005 entre les représentants de l'Association Main dans la Main et les services du Conseil Général en vue d'assurer la poursuite de la prise en charge des clients de l'association par des structures agréées ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 2 DEC. 2005

ARTICLE 1^{er} -

Le présent arrêté prononce la fermeture du service d'aide à domicile pour personnes âgées et handicapées géré par l'association « Main dans la Main » domicilié 1b, rue de Masevaux à WITTELSHEIM, à compter du 1^{er} décembre 2005.

ARTICLE 2 -

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Direction de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame la Présidente de l'association « Main dans la Main » et inséré dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

ARTICLE 3 -

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE Réception par le représentant de l'État - 2 DEC. 2005
Publication - Notification le - 5 DEC. 2005



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Le Directeur de la Solidarité

Jacques BORDONE

LE PRÉSIDENT

Charles DUTTNER